

DÉLIBÉRATION N°2020-03-13-4
du conseil d'administration de l'Université de Nantes

Séance du 13 mars 2020

POINT 6.2 – REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS BIATSS : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE ET MAINTIEN DU DISPOSITIF DE PRIME DE REMPLACEMENT DES AGENTS ABSENTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'université de Nantes ;
- VU** l'avis favorable du comité technique d'établissement du 28 janvier 2020 ;

APPROUVE avec 23 voix pour et 5 abstentions, la mise en place d'un nouveau dispositif de prime exceptionnelle, selon les modalités ci-après.

Il est mis en place une prime exceptionnelle au sein de l'Université de Nantes, selon les modalités et le cadrage suivant :

Cette prime a pour finalité de reconnaître un engagement ponctuel et exceptionnel (non récurrent). Elle n'a en revanche pas vocation à valoriser la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses missions.

Bénéficiaires :

La prime exceptionnelle peut être versée aux personnels BIATSS titulaires ou contractuels affectés à l'Université de Nantes.

Critères d'attribution :

La prime exceptionnelle valorise et reconnaît :

- l'engagement et l'implication au bénéfice d'un évènement clos, ayant une nature exceptionnelle et non habituelle
- un accroissement d'activité n'ayant pas donné lieu à un renfort ou à récupération
- l'implication dans un projet limité dans le temps (projet recherche, projet pédagogique, projet transversal...)

Modalités d'attribution :

La prime exceptionnelle est attribuée au fil de l'eau, sans caractère reconductible, sur demande argumentée du chef de service, directeur de laboratoire ou directeur de composante, puis instruction par la Direction des ressources humaines et du dialogue social et, si les montants sont prélevés sur des ressources propres, par la Direction des affaires financières. La décision d'attribution est prise par le Président après avis de la Directrice générale des services.

Montant :

Le montant de la prime exceptionnelle peut varier entre cent euros et quatre mille cinq cent euros, quelle que soit la catégorie hiérarchique. Elle est cumulable avec les autres dispositifs indemnitaires en vigueur au sein de l'Université de Nantes.

Un bilan annuel d'utilisation du dispositif de la prime exceptionnelle est réalisé par la direction des ressources humaines et présenté en Comité technique d'établissement.

Maintien du dispositif de prime de remplacement d'un agent temporairement absent :

Le dispositif de prime de remplacement d'un agent temporairement absent est maintenu. Ce dispositif permet d'attribuer une prime aux agents ayant absorbé une charge de travail supplémentaire liée à l'absence temporaire d'un personnel.

La prime est calculée selon les modalités suivantes :

Montant de la prime « P » = Coût chargé d'un recrutement contractuel (en application de la grille de rémunération initiale des contractuels – sans expérience et niveau de fonction en cohérence avec le corps de l'agent remplacé) * 10 %

$(P / 30) * \text{Nombre de jours de remplacement (déduction faite d'un délai de carence de 14 jours et des congés de l'agent remplaçant)} = \text{montant de la prime de remplacement.}$

La prime est financée sur la dotation de remplacement temporaire pour les composantes qui en bénéficient ou suivant le financement du poste remplacé.

À Nantes, le 13 mars 2020.

Le président de l'Université de Nantes



Olivier LABOUX